



Instruction relative à la mise en œuvre du service national universel en 2023-2024

La secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et du service national universel

à

**Mesdames et messieurs les recteurs de région académique,
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
Mesdames et messieurs les vice-recteurs,**

copie à

**Mesdames et messieurs les préfets de région,
Mesdames et messieurs les préfets de département,
Mesdames et messieurs les hauts-commissaires de la République,
Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux de région académique,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux d'académie,
Mesdames et Messieurs les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Madame la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane
Mesdames et messieurs les conseillers du directeur académique des services de l'éducation nationale, chefs du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,**

Référence	DGSNU		
Date de signature	06/10/2023		
Emetteur	MENJ-DGSNU		
Commande	Consignes d'action		
Action(s) à réaliser	La présente instruction vise à définir les premiers éléments de cadrage de la mise en œuvre du service national universel (SNU) sur la période de janvier à juillet 2024.		
Echéance(s)	Premier semestre 2024		
Contacts utiles	svp.snu@snu.gouv.fr		
Nombre de pages et d'annexes	7 pages et 1 annexe		
Visa SGMENJS MESRI	Le 6 octobre 2023	Visa Comex JES	Sans objet

La culture de l'engagement favorise l'action collective, la prise de responsabilité et l'initiative. Elle développe chez les jeunes le sens des responsabilités individuelles et collectives. A cet effet, le service national universel (SNU) constitue une opportunité pour la jeunesse vers le chemin de l'engagement et de l'intérêt général.

La montée en puissance du SNU se concrétise, dès cette année scolaire, par la mise en place d'un nouveau dispositif, les « classes et lycées engagés » (CLE), complémentaire des séjours individuels hors temps scolaire. Cette nouvelle labellisation, en intégrant le SNU dans le temps scolaire, l'inscrit aussi dans un continuum d'apprentissage.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation sans faille, tant pour susciter l'intérêt des jeunes comme celui de la communauté éducative.

Enfin, il est utile de préciser qu'en raison des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, les séjours de cohésion feront l'objet d'adaptations de calendrier. En particulier, aucun séjour n'aura lieu en Ile-de-France pendant l'année scolaire 2023/2024.

C'est dans cet esprit que la présente instruction précise les modalités de mise en œuvre des différentes phases du SNU au cours de l'année scolaire 2023/2024.

1. Mettre en œuvre les séjours de cohésion pendant l'année scolaire 2023/2024

Deux modalités de réalisation

Au niveau national, 8 sessions seront organisées au 1^{er} semestre 2024 (juillet compris) pour les séjours individuels et 5 sessions pour les CLE. Il s'agira in fine par zone d'organiser 5 sessions pour les séjours volontaires individuels et 5 sessions pour les CLE. Le calendrier global ainsi qu'un calendrier spécifique pour les outremer sont disponibles en annexe. Les régions académiques qui accueilleront les volontaires franciliens organiseront, pendant les deux périodes zonées, deux sessions successives, portant ainsi à 10 le nombre de sessions organisées sur leur territoire. La Corse accueillera sur son territoire, au mois de juin, la moitié de sa cible. L'autre moitié sera accueillie dans d'autres régions académiques. Ces régions seront déterminées prochainement en fonction des modalités de transports. La Corse accueillera en miroir, dans son centre de cohésion, des jeunes hexagonaux originaires de ces mêmes régions. Pour les sessions du mois de juin, les retours des séjours s'effectueront le vendredi pour atténuer les difficultés liées aux tensions sur l'offre des autocaristes, en particulier le week-end.

- **Les séjours individuels seront organisés, pour chaque zone, pendant les congés scolaires d'hiver et de printemps ainsi qu'en juin et juillet.**
 - **Congés d'hiver**
 - Du lundi 12 février au samedi 24 février pour la zone C (volontaires franciliens accueillis dans la zone B)
 - Du lundi 19 février au samedi 2 mars pour la zone A
 - Du lundi 26 février au samedi 9 mars pour la zone B
 - **Congés de printemps**
 - Du lundi 8 avril au samedi 20 avril pour la zone C (volontaires franciliens accueillis dans la zone B)
 - Du lundi 15 avril au samedi 27 avril pour la zone A
 - Du lundi 22 avril au samedi 4 mai pour la zone B
 - **Sessions de juin (toutes zones confondues)**
 - Du lundi 3 juin au vendredi 14 juin
 - Du lundi 17 juin au vendredi 28 juin.
 - **Session de juillet** : du mercredi 3 juillet au lundi 15 juillet

- **Les séjours des classes et lycées engagés (sur temps scolaire)**

- Du lundi 11 mars au samedi 23 mars
- Du lundi 25 mars au samedi 6 avril
- Du lundi 13 mai au samedi 25 mai
- Du lundi 3 juin au vendredi 14 juin
- Du lundi 17 juin au vendredi 28 juin.

Le recrutement des jeunes

Des cibles sont identifiées pour chacune des deux modalités et pour chacune des sessions.

Séjours individuels

Les séjours pendant les congés d'hiver et de printemps sont ouverts à tous les jeunes âgés de 15 à 17 ans. Des conditions particulières d'éligibilité sont fixées pour les séjours de juin et de juillet.

Séjours de juin :

Les élèves de 3^{ème}, de seconde professionnelle, de première GT et professionnelle, de première et deuxième année de CAP et de terminale GT et professionnelle ne sont pas éligibles au séjour de cohésion en juin.

Les élèves de 2^{nde} GT sont, en revanche, éligibles.

Séjour de juillet :

Les élèves de 2^{nde} GT et professionnelle sont éligibles. Les élèves de première professionnelle, de 1^{ère} et 2^{ème} année de CAP et les élèves de 3^{ème} sont également éligibles. Les élèves de première GT inscrits en juillet devront signaler au SDJES toute convocation éventuelle à une épreuve anticipée après le 2 juillet 2024. Ils pourront être autorisés à rejoindre le séjour à une date ultérieure.

Les élèves de terminale GT et professionnelle ne sont pas éligibles.

Campagne d'inscription et outils de communication.

La campagne visant à recruter la cohorte 2024 est lancée le lundi 6 novembre 2024. Une campagne de communication, dont les modalités vous seront précisées très prochainement, accompagne l'ouverture des inscriptions pour l'ensemble des sessions sur le site www.snu.gouv.fr.

La clôture de la période d'inscription pour chaque session intervient environ 8 semaines avant le début du séjour de cohésion.

Le pilotage de cette phase de recrutement s'inscrit dans les travaux du comité de pilotage régional du SNU et vous permet d'inclure les réseaux de partenaires en lien avec les potentiels candidats au dispositif (réseau Information Jeunesse, missions locales, caisses d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, etc.).

En vous appuyant sur les services académiques et les équipes de direction des établissements et des structures de formation, vous mettez en œuvre une campagne d'information auprès des élèves éligibles, en vous assurant de la représentativité de l'ensemble de la classe d'âge. Les établissements s'appuient sur les volontaires du SNU des cohortes précédentes pour enrichir de leurs témoignages lors des séances d'information sur la campagne 2024. Votre mobilisation portera attention sur les jeunes qui résident et étudient dans les zones d'éducation prioritaire.

Chaque service départemental met en place l'accompagnement permettant de fidéliser les volontaires inscrits jusqu'au départ en séjour de cohésion, notamment par l'organisation de réunions préparatoires à ce dernier.

Séjours CLE

Un processus et un calendrier spécifiques d'inscription sur la plateforme seront prochainement précisés pour les classes engagées.

Le rôle du référent « Engagement » en établissement :

Nommé par le chef d'établissement et rémunéré dans le cadre du Pacte, les référents « Engagement » de chaque lycée inscrivent les élèves des « classes engagées » de l'établissement. Ils informent les familles, vérifient l'exactitude des données d'état civil et la complétude du processus d'inscription individuelle. A l'instar du chef d'établissement, ils ont accès à la plateforme d'inscription. Ils sont en lien avec le chef de projet départemental et avec le chef de centre qui accueille la ou les classes de l'établissement. La mission des référents « Engagement » est détaillée sur la page dédiée aux CLE sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/3912/classes-et-lycees-engages> .

L'organisation des séjours de cohésion

Les centres de cohésion

Le séjour de cohésion est un accueil collectif de mineurs (article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles) y compris pour ce qui concerne les séjours organisés dans le cadre du dispositif CLE. Conformément aux dispositions du décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, qui en confie l'organisation au recteur de région académique, ce dernier déclare le séjour de cohésion.

Les conditions sanitaires en vigueur, notamment celles fixées pour les accueils collectifs de mineurs, sont respectées.

L'engagement des équipes académiques dans l'accueil de volontaires en situation de handicap ou nécessitant des aménagements particuliers reste un objectif essentiel à l'universalité du SNU.

Des cibles à atteindre vous ont été signifiées le 12/09/2023 ainsi que leurs répartitions par session. Elle sont modulables à l'intérieur de l'académie.

La mobilité et les transports

Des évolutions sont apportées à l'organisation des transports :

- ✓ En métropole : les mobilités intrarégionales mais extradépartementales sont la règle ;
- ✓ L'année 2024 est marquée par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, de fait, l'accueil des jeunes volontaires franciliens sera opéré en dehors de leur région pendant tout le 1^{er} semestre 2024 ;
- ✓ En outre-mer, les volontaires effectuent leur séjour de cohésion dans leur territoire d'origine. Une mobilité atlantique est expérimentée entre la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique pour la session de juin.

Les transports seront opérés par le prestataire unique du marché national Travel Planet.

Les schémas de répartition seront élaborés à l'échelle des régions académiques à l'exception des jeunes volontaires franciliens dont le schéma de répartition sera élaboré par la DGSNU en lien avec la région Ile-de-France et les régions d'accueil. Il vous est demandé, tout en respectant le principe d'une mobilité extradépartementale, d'apporter une attention particulière

aux distances parcourues. Les modalités détaillées d'accès aux outils de la start up d'Etat et de Travel Planet comme la comitologie vous seront précisées prochainement. La DGSNU, en charge de la coordination nationale des opérations de transport, accompagnera les régions académiques dans l'élaboration des schémas de répartition et des plans de transport. La validation des plans de transport sera effectuée au niveau de la région académique, l'acceptation des devis sera quant à elle opérée par la DGSNU.

Les déplacements pendant le séjour sont intégrés au marché national de Travel Planet. Il est rappelé qu'une demande de carte logée, prévue par le marché de transport, doit être faite auprès de Travel Planet pour que la facturation des opérations locales soit opérée auprès des territoires.

Les marchés de gestion des centres

Pour ce qui concerne le choix des centres et leurs modalités de gestion, les marchés devront intégrer pour l'analyse des offres un critère lié à l'expérience des opérateurs économiques, de nature à réduire les coûts et à fluidifier le fonctionnement du dispositif. Vous pourrez, en tant que de besoin, avoir recours à des délégations de gestion. Dans le cadre de ces délégations, le recrutement de l'encadrement des centres devra systématiquement associer les services des SDJES.

Une actualisation du cahier des charges type du marché déconcentré de centres en délégation a été opérée. Cette nouvelle version vous sera transmise dans les prochains jours. Par ailleurs, les centres en délégation feront l'objet d'un cadrage de délégation spécifique et fonctionnel aux modalités dédiées d'ici la fin de l'année 2023.

Les tenues

En 2024, le système de prêt partiel des tenues sera initié. Ainsi, à la fin des séjours, les chefs de centres veilleront à la récupération des tenues à reconditionner par le prestataire. Des directives dédiées seront données à cet effet d'ici la fin de l'année 2023.

Le cadrage financier des séjours

Les DRAJES se verront notifier l'enveloppe financière annuelle destinée au financement des séjours 2024 par la DJEPVA.

Le montant du coût moyen à la place pour 2024 fixé par le projet de loi de finances est de 2000€ /Jeune. Ce montant a vocation à couvrir l'ensemble des coûts, qu'ils soient exécutés en administration centrale (tenues, transports, start up, etc.) ou en services déconcentrés (DRAJES).

Pour les coûts concernant les DRAJES, il sera notifié initialement un montant de 1095 € par place pour couvrir l'hébergement, la restauration, les activités et les autres dépenses.

Pour les places créées dans le cadre de marchés de délégation globale, les crédits notifiés pourront être portés à 1633 € pour couvrir la rémunération des encadrants et les frais de gestion. Cette notification complémentaire interviendra une fois arrêté le nombre de places couvertes par les marchés de délégation globale.

Le cadrage budgétaire du PLF 2024 se situe dans l'impératif interministériel de maîtrise des dépenses publiques et dans une perspective de rationalisation des coûts du dispositif, après 4 années d'expérimentation.

Les périmètres de fonctionnement et d'activités sont fongibles, toutefois, un effort particulier de maîtrise est attendu sur les activités. Dans le cadre du déploiement du nouveau guide des contenus et des colorations, les services déconcentrés optimiseront les modalités de gestion

des équipements, notamment entre achat et location. Ils veilleront à une utilisation optimale du matériel acquis par la mise place d'outils de gestion partagés pour permettre la réutilisation et la mutualisation.

Votre attention est attirée sur le fait que l'encadrement ne peut constituer un levier de réduction des coûts.

Le modèle d'encadrement

Le modèle d'encadrement fera l'objet d'une instruction dédiée diffusée prochainement.

Vous identifierez pour chaque lieu de séjour, un chef de centre. Une formation sera organisée par l'IH2EF, les détails de sa mise en oeuvre vous seront adressés prochainement. Les chefs de centre sont associés, autant que possible, au comité de pilotage départemental. Il vous appartient de vous appuyer sur le vivier de cadres constitué depuis 2021 et de vous rapprocher des associations d'éducation populaire qui peuvent apporter un concours utile dans l'identification des candidats. Un marché régional de prestations de « mise en œuvre des séjours » peut être initié pour compléter les recrutements.

Il convient d'associer les chefs de centre identifiés à la fois au recrutement des équipes de direction et des cadres des centres et, comme encadrants et formateurs, aux différentes formations déconcentrées organisées en région ou dans les départements.

Les services académiques continuent d'assurer la gestion des contrats d'engagement éducatif en partenariat avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui, pour sa part, se charge de la préparation et de la liquidation de la paye des encadrants.

Les activités : un nouveau cadrage pour l'ensemble des sessions

Les contenus des séjours de cohésion connaissent une véritable refonte en 2024. Cette refonte concerne à la fois les séjours individuels et les séjours CLE. Les grands principes de l'organisation des activités des séjours sont précisés ci-dessous et différents documents de cadrage vous seront transmis ultérieurement.

Le séjour de cohésion est pensé comme un temps pédagogique et d'ouverture permettant la mise en œuvre concrète des trois grands objectifs suivants :

- Développer la cohésion nationale, en favorisant le sentiment d'appartenance à la Nation et l'identification aux valeurs de la République.
- Promouvoir une culture de l'engagement, en permettant à chaque jeune de vivre une expérience d'engagement porteuse de sens, autour des grands enjeux contemporains : transition écologique, solidarité, esprit de défense et égalité des chances.
- Renforcer la résilience de la Nation, en permettant aux jeunes d'acquérir les connaissances et compétences pratiques qui développent leur capacité d'intervenir dans des situations du quotidien ou en cas de crise.

Il s'inscrit dans un continuum des apprentissages, en complément des :

- Connaissances et compétences acquises pendant le temps scolaire notamment de l'enseignement moral et civique (EMC). Le séjour de cohésion tend à donner une matérialisation concrète à ces apprentissages.
- Parcours éducatifs et notamment du parcours citoyen de l'élève.
- Compétences acquises hors du cadre scolaire, notamment à travers des temps d'engagement personnel (engagement associatif, dispositifs tels les Jeunes sapeurs-pompiers ou les Cadets de la sécurité civile par exemple).

Le programme pédagogique du séjour de cohésion s'inscrit dans un cadre national qui s'articule autour d'un « tronc commun » de contenus et d'une « coloration » qui s'appuie sur les ressources nationales et les partenariats locaux. Les volontaires abordent, pendant le séjour de cohésion, l'ensemble des thèmes transversaux, des modules nationaux et l'une des 4 colorations (Défense et mémoire, Sport et jeux olympiques et paralympiques, Environnement, Résilience et prévention des risques) qui correspondent également, pour le dispositif CLE, aux thématiques travaillées en classe pendant l'année scolaire.

2. Du forum d'engagement à la mission d'intérêt général

Temps fort pour accroître la visibilité du SNU auprès des jeunes et amorcer la phase 2 du parcours des volontaires, le Forum de l'engagement est organisé, à l'issue du séjour de cohésion, sur le territoire de résidence ou de scolarisation des volontaires. Il donne à voir des opportunités d'engagement et permet de fédérer les volontaires dans le cadre de la réserve du service national universel. Ce forum peut se dérouler au sein des établissements scolaires, en lien avec les différentes initiatives des établissements notamment les semaines de l'engagement, et permettre aux volontaires des cohortes précédentes de témoigner concrètement de leur engagement auprès des élèves.

Dans l'année qui suit le séjour de cohésion, chaque volontaire peut s'engager dans la réalisation d'une mission d'intérêt général au cours d'une mission de 84 heures minimum et réalisée hors temps scolaire.

Les référents phase 2 au sein des SDJES sont chargés du pilotage de cette phase, des relations avec les structures partenaires, de l'accompagnement des volontaires de leur département. Si les 2/3 des volontaires de la cohorte 2021 ont validé la phase 2 du SNU grâce à l'action des services déconcentrés, les cohortes de 2022 et 2023 doivent pouvoir accéder également à des offres concrètes d'engagement : outre les missions d'intérêt général, les référents phase 2 pourront mobiliser les volontaires pour participer aux différents temps forts citoyens (commémorations...), aux opérations ponctuelles d'aide à la population, aux manifestations permettant d'accroître la visibilité sur les dispositifs d'engagement et tout particulièrement durant les forums de l'engagement. Cette mobilisation se fait dans le cadre de la réserve du service national universel.

*

La délégation générale au SNU (svp.snu@snu.gouv.fr) est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette instruction. Une FAQ est mise en ligne et complétée régulièrement.

Pour la Secrétaire d'Etat chargée de la
jeunesse et du service national universel et
par délégation,
La Déléguée générale au service national
universel

Corinne ORZECHOWSKI

